



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de financement de la sécurité sociale

Question écrite n° 89335

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le rapport 2010 de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale et plus précisément sur la partie concernant l'indemnisation de l'arrêt maladie dans les caisses de sécurité sociale. En effet, la Cour des comptes remarque que "les conditions, plus favorables, de compensation de la perte de salaire lié à l'arrêt maladie, peuvent expliquer, pour partie, les taux d'absentéisme plus élevés observés dans les caisses de sécurité sociale". Selon la Cour des comptes, "l'enquête a en effet mis en évidence, le faible nombre de jours perdus au-delà des périodes d'indemnisation à 100 %. Le passage de plein salaire à demi-salaire ou la suppression de la compensation financière se traduisent en effet par une baisse très significative du nombre d'arrêts". Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre face à ce constat.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89335

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10507

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)